

ARRETE N°23-063

ARRETE DE MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE

Concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe

Session 2019

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-31, L.411-2 et 452-11,

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres avec épreuves pour le recrutement notamment des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la délibération n°33-2018 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 31 mai 2018 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire, dite « convention IDF/CVL » ;

Vu l'arrêté n°19-017 du 1^{er} mars 2019 décidant l'ouverture du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n°19-052 du 25 septembre 2019 fixant la liste des membres du jury du concours d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe ;

Vu les délibérations du jury en date du 7 novembre 2019 fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe session 2019, spécialité Aide-Soignant, Aide Médico-Psychologique et Assistant Dentaire ;

Vu la décision de Madame MOOR Aurélie de renoncer à son inscription sur la liste d'aptitude du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, spécialité « aide-soignant » session 2019 organisé par le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n°19-060 du 27 novembre 2019 établissant la liste d'aptitude du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n°20-078 du 27 novembre 2020 modifiant l'arrêté n°19-060 du 27 novembre 2019 établissant la liste d'aptitude du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n°23-022 du 23 mai 2023 modifiant l'arrêté n°22-005 du 07 janvier 2022 établissant la liste d'aptitude du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe est mise à jour ainsi qu'il suit :

SPÉCIALITE AIDE-SOIGNANT

BEN ALLAL	Jessica
COUPVENT des GRAVIERS	Thibault
DEL AMO	Dany
DEVENDEVILLE	Marie-Line
DONGAR	Maguy
DURAND	Sanhley
FORESTIER	Cecile
FOUQUET	Laëtitia
GIRAUD	Patricia
JOHAN	Nathalie
KEFIF	Nahida
KRIKAJJA	Bienvenue Joël
MENSEN	Karine
MERIAU	Chantal
POMMIER	Marie
SEYNOU	Aichata
SOLANO	Mélanie
TREUTENAERE	Nathalie
VAREILLAUD	Magali
ZELLAGUI	Atika

SPECIALITE AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

BLANC	Adeline
GERMANAUD épouse VIELLE	Camille

SPECIALITE ASSISTANT DENTAIRE

MALMAISON	Léa
MICHELET	Anne

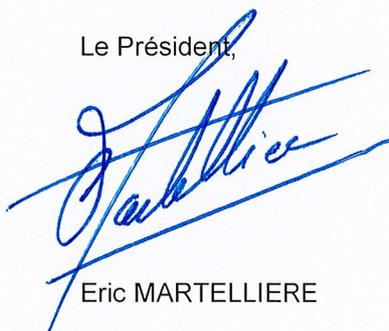
ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude devait prendre fin le 27 novembre 2023, sauf si prolongation possible prévue par les textes (article 44 modifié de la loi 26 janvier 1984).
Cependant, et en référence à l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, votre inscription sera prolongée pour une durée minimale de 438 jours (sous réserve d'un autre évènement sanitaire) soit jusqu'au **06/02/2025**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le 27 novembre 2023

Le Président,



Eric MARTELLIERE